



**REGLEMENT  
PARTICULIER RELATIF  
AUX COMPETITIONS  
FOOTBALL AMERICAIN  
REGIONALES**

# CHAPITRE 1

Article 1 : Commission

Article 2 : Saison sportive

Article 3 : compétitions officielles

Article 3-1 : Juridiction

Article 3-2 : Conditions

Article 3-3-1 : Les championnats

Article 3-3-2 : Comptabilisation des résultats

Article 3-4 : Modification des compétitions officielles

Article 4 : Arbitrage

Article 5 : Engagement dans les compétitions régionales

Article 6 : Prévision des matchs

Article 7 : Cahier des charges des matchs

Article 7-1 : Avant le match

Article 7-2 : Le jour de la rencontre

Article 7-3 : Après le match

Article 8 : Quota de joueurs

Article 9 : Règles de jeu

Article 10 : Document de match

Article 11 : Règlement et réclamations

Article 12 : Forfaits

Article 12-1 : Forfait simple

Article 12-2 : Forfait général

Article 12-3 : Reports

Article 13 : Finale(s) régionale(s)

## **Article 1 : Commission Football Américain régionale**

La commission Football Américain régionale est notamment chargée de préparer l'organisation et les calendriers des championnats régionaux de Football Américain dépendant de la Ligue Francilienne de Football Américain.

## **Article 2 : Saison sportive**

Les dates de la saison sportive régionale sont fixées chaque année, au mois d'octobre au plus tard, par le comité directeur de La Ligue Francilienne de Football Américain sur proposition de la commission Football Américain (voir annexe 1);

## **Article 3 : compétitions officielles**

Les compétitions officielles organisées par La Ligue Francilienne de Football Américain sont :

- Championnat sénior de football Américain
- Championnat, Coupe, tournoi ou challenge U19 de football Américain
- Championnat, Coupe, tournoi ou challenge U16 de football Américain
- Championnat, Coupe, tournoi ou challenge U14 de football Américain
- Championnat, Coupe, tournoi ou challenge Féminin de Football Américain

Toute compétition devra être préalablement homologuée par la CFA / FFFA sur présentation d'un cahier des charges par compétition organisée

Il pourrait y avoir selon la volonté du comité directeur et sur proposition de la commission Football Américain de La Ligue Francilienne de Football Américain des compétitions supplémentaires et/ou avec des dénominations différentes ;

### **Article 3-1 : Juridiction**

- 1) Les rencontres disputées dans le cadre de compétitions régionales sont sous la juridiction de La Ligue Francilienne de Football Américain. L'inscription dans un championnat est subordonnée au respect du cahier des charges de la dite compétition.
- 2) Le responsable de l'arbitrage est le responsable de la commission régionale d'arbitrage (C.R.A.) de la Ligue Francilienne de Football Américain. Il a la responsabilité de l'affectation des arbitres formés pour toutes les rencontres organisées sur le territoire de la Ligue Francilienne de Football Américain.

Les finales des championnats régionaux sont obligatoirement organisées par La Ligue Francilienne de Football Américain, laquelle peut les déléguer à des tiers sur approbation du dossier de candidature en comité directeur.

En cas d'affectation d'arbitres de la ligue, le consentement des équipes finaliste concernées quant à l'absence d'ARC de leur club sera demandé et notifié.

### **Article 3-2 : Conditions**

- 1) Les compétitions se déroulent dans le cadre du calendrier régional approuvé par le comité directeur de la Ligue Francilienne de Football Américain.  
Sous réserve de l'homologation par la CFA / FFFA.

### **Article 3-3-1 : Les championnats**

Les championnats comprendront une ou plusieurs poules en fonction du format des compétitions décidé par le comité directeur de la Ligue Francilienne de Football Américain, sur proposition de la commission Football Américain.

Sous réserve de l'homologation par la CFA / FFFA.

### **Article 3-3-2 : Comptabilisation des résultats**

Les points attribués à l'issue des rencontres sont :

- 3 points pour une victoire
- 2 points pour un match nul
- 1 point pour une défaite
- 0 point pour un forfait

Le classement est établi en fonction du nombre de points au classement.

Lors de l'établissement du classement général, les éventuels ex-æquo sont départagés :

- en premier lieu : par le goal-average particulier entre les ex-æquo (différence entre les points marqués au score et les points encaissés au score durant les rencontres opposant les équipes ex-æquo)
- en deuxième lieu : par le nombre de points moyens (ratio = nombre de points au classement divisé par le nombre de matchs)
- en troisième lieu : par le goal-average global moyen (ratio = différence entre les points marqués au score et les points encaissés au score, divisé par le nombre de matchs)
- en quatrième lieu : par le nombre moyen de points marqués au score durant la saison en cours
- en cinquième lieu : par le nombre moyen de points encaissés au score durant la saison en cours
- en dernier lieu : par tirage au sort

### **Article 3-4 : Modification des compétitions officielles**

La commission football Américain de la Ligue Francilienne de Football Américain, en accord avec le comité directeur, peut modifier ou supprimer les championnats organisés par la Ligue Francilienne de Football Américain d'une saison à l'autre, en cas de raison sérieuse (accroissement notoire du nombre d'associations sportives affiliées inscrites, nombre d'arbitres disponibles, insuffisance de ressources, etc ).

### **Article 4 : Arbitrage**

Arbitres clubs, chaque équipe devra présenter à l'arbitre principal envoyé par la commission régionale d'arbitrage de la Ligue Francilienne de Football Américain **deux** arbitres, au moins, formés détenteurs d'une licence en cours de validité dans le club qu'ils doivent arbitrer.

Arbitres régionaux ; les arbitres régionaux ayant une licence en cours de validité au sein d'un club appartenant à la Ligue Francilienne de Football Américain et ayant

suivi le stage correspondant à leur niveau sont habilités à arbitrer pour le compte de la commission régionale d'arbitrage de la Ligue Francilienne de Football Américain. Ils sont recensés et suivis par la commission qui leur propose les stages de progression adéquats.

#### **Article 5 : Engagement dans les compétitions régionales**

- 1) seules sont admises à participer à une compétition régionale les associations sportives affiliées à la fédération conformément aux dispositions du RPAL
- 2) La commission football Américain de la Ligue Francilienne de Football Américain, en accord avec le comité directeur, peut admettre ou refuser une équipe en compétition. En cas de refus, cette décision doit être entérinée par le comité directeur de La Ligue Francilienne de Football Américain et l'association sportive affiliée concernée est avisée par écrit motivé, une copie du courrier sera transmise à la FFFA.
- 3) La participation d'une équipe est conditionnée par la participation obligatoire à une réunion entre la commission football Américain de la Ligue Francilienne de Football Américain et un représentant dûment mandaté (voir annexe 3) de chaque club participant, l'absence d'un club entraîne automatiquement son éviction du championnat régional.
- 4) La participation suppose le paiement, dans les délais prescrits, des droits d'inscription fixés par la commission Football Américain ainsi que de la caution demandée. Pour la saison 2016/2017, le montant de l'inscription pour le championnat Sénior est de deux cents euros (**200 €**).
- 5) La caution, quant à elle, est d'un montant de huit cents euros (**800 €**)
- 6) Dans tous les cas, le montant d'inscription sera payé au moins un mois avant le début des rencontres (voir annexe 2).
- 7) Pour toutes les compétitions effectuées sur le territoire régional IDF, les frais de transport et d'hébergement inhérents sont à la charge des associations sportives affiliées, même pour les finales
- 8) Les frais de transport des équipes visiteuses sont à leur charge
- 9) Les frais d'arbitrage de match sont à la charge des associations sportives affiliées engagées et doivent être réglés, par les deux équipes, auprès de l'arbitre principal envoyé par la commission régionale d'arbitrage, avant le début de la rencontre, par chèque émis exclusivement et précisément à l'ordre de La Ligue Francilienne de Football Américain (LFFA). Les frais d'arbitrage sont à la charge de La Ligue Francilienne de Football Américain pour les finales qu'elle organise.  
Le montant du forfait d'arbitrage est déterminé en bureau de la Ligue Francilienne de Football Américain sur proposition de la commission régionale d'arbitrage (C.R.A)
- 7) les équipes finalistes du championnat régional peuvent être désignées pour participer à une compétition nationale sur proposition de la commission des championnats de la commission football Américain de la F.F.F.A. et avec l'avis du conseiller technique régional (CTR).

## Article 6 : Préviation des matchs

- 1) la commission football Américain de la Ligue Francilienne de Football Américain prépare et organise les championnats régionaux ;
  - a) en fonction des équipes volontaires pour y participer
  - b) en fonction de la montée ou de la descente d'une ou plusieurs équipes ayant participé à un championnat national
  - c) en fonction des équipes des régions limitrophes n'organisant pas de championnat régional et, volontaires pour intégrer notre championnat avec l'avis motivé écrit du président de ces ligues régionales.

La Ligue Francilienne de Football Américain publie les prévisions de championnats de la saison, en mentionnant uniquement les journées de match.

Les associations sportives affiliées concernées sont tenues de faire connaître, dans les délais impartis, au moins un mois avant la date de la rencontre, les heures, jours et lieux prévus pour la réception des équipes adverses.

- 2) remarque générale : quel que soit le championnat, l'association sportive affiliée citée en premier reçoit et fournit à la Ligue Francilienne de Football Américain
  - a) le plan d'accès au terrain, transmis à la commission football Américain de la Ligue Francilienne de Football Américain  
Se conformer au classement des installations sportives
  - b) les dates et horaires précis des rencontres en fonction des disponibilités techniques dans les limites suivantes : samedi ou dimanche. En nocturne, si le terrain dispose d'un éclairage suffisant selon l'appréciation de l'arbitre le jour du match ;

Les difficultés rencontrées doivent être déferées le plus tôt possible à la commission football Américain.

Lorsque les dates sont fixées, le calendrier est diffusé à toutes les associations sportives affiliées et au Président de la C.R.A. Dès lors toute demande de changement doit être immédiatement communiquée par téléphone, télécopie ou courrier électronique, puis confirmée par courrier à la commission football Américain de la Ligue Francilienne de Football Américain.

## Article 7 : Cahier des charges des matchs

L'organisateur, ou association sportive affiliée qui reçoit, doit :

- disposer d'un terrain le jour de la rencontre
- s'assurer que le terrain sera tracé à minima : à savoir les lignes de touches, les zones d'embut, les lignes de 10 yards en 10 yards, seules les équipes de la poule probatoire (clubs en création, si la poule existe) sont autorisées à avoir un traçage à minima effectué au moyen de plâtre, bandes collantes ou autre, par contre lors des phases finales, le règlement FFFA sera appliqué exclusivement
- s'assurer que les poteaux seront présents et avec des protections. Des poteaux de football sont autorisés pour les équipes de la poule probatoire (équipes en création, si la poule existe), par contre lors des phases finales, le règlement FFFA sera appliqué exclusivement.
- Avoir à disposition des vestiaires suffisants pour à minima l'équipe visiteuse et les arbitres. Pour rappel le nombre de joueurs minimum en championnat régional sénior est de 16 pour une première année en compétition.
- Mettre à disposition deux (2) arbitres club formés et licenciés dans leur groupement sportif.

### Article 7-1 : Avant le match

- 1) contacter l'association sportive affiliée visiteuse pour éviter erreurs ou malentendus ;
- 2) retenir le terrain auprès de l'organisme prestataire ;
- 3) envoyer le plan d'accès du terrain à l'adversaire ;
- 4) préciser la qualité du terrain (herbe ou synthétique) ;
- 5) prévoir la présence d'un médecin diplômé et porteur d'une carte professionnelle ou d'une équipe de secours telle que définie dans le règlement fédéral et d'un moyen de communication proche et opérationnel ;
- 6) tracer ou faire tracer le terrain aux normes fixées, à minima les lignes de touches, les lignes d'en buts et les lignes de 10 yards en 10 yards, des poteaux munis de protections suffisantes ;
- 7) prévoir les vestiaires pour les joueurs ;
- 8) prévoir le vestiaire pour les arbitres. L'organisateur qui ne dispose pas de vestiaires réservés aux arbitres est tenu de leur concéder celui de l'équipe qui reçoit ;
- 9) mettre des vestiaires à la disposition des cheerleaders s'il y en a ;
- 10) informer La Ligue Francilienne de Football Américain au moins trois semaines avant le match du jour, de l'heure et du lieu où se déroule la rencontre [jyc@l2fa.fr](mailto:jyc@l2fa.fr) et [l2fa@l2fa.fr](mailto:l2fa@l2fa.fr) , les demandes de report s'il y en a doivent se faire au moins trois semaines avant la date prévue sauf situation exceptionnelle (intempéries, épidémie etc... ) les équipes engagées en probatoire (clubs en cours de création, si la poule existe) auront droit à une plus grande tolérance
- 11) confirmer auprès de la ligue Francilienne de Football Américain une semaine avant la rencontre pour permettre l'envoi d'un arbitre par la commission d'arbitrage régionale. Confirmation par mail, lettre simple ou fax. Dans le cas contraire et sans nouvelles du club organisateur, celui-ci se verra déclaré forfait simple. Le montant dû à l'arbitre mandaté par la commission régionale d'arbitrage est de quatre-vingt euros (**80 €**) par équipe pour les championnats

organisés par la ligue francilienne de football Américain, tout autre montant serait non règlementaire et entraînerait de ce fait le forfait de l'équipe locale.

### **Article 7-2 : Le jour de la rencontre**

- 1) accueillir et convoier les délégués et/ou arbitres se déplaçant par les transports en commun et de leur indiquer leurs vestiaires ;
- 2) réceptionner l'équipe visiteuse et lui indiquer ses vestiaires ;
- 3) s'assurer de la présence d'un médecin diplômé et porteur d'une carte professionnelle ou d'une équipe de secours et d'un moyen de communication proche et opérationnel. Permettre l'accès au terrain d'un véhicule de secours ;
- 4) vérifier la présence, la conformité et le bon fonctionnement de la chaîne de yardage et du panneau de tenus.
- 5) Prévoir trois personnes licenciées FFFA (hors licence loisir) chargées de l'utilisation pendant toute la rencontre des matériels de jeu ci-avant et leur présence trente minutes avant le début de la rencontre.
- 6) accueillir les officiels régionaux s'il y a lieu ;
- 7) disposer s'il y a lieu à l'entrée du stade, des banderoles régionales et mettre la sonorisation à la disposition du commentateur, s'il a été prévu par l'organisateur ;
- 8) fournir le document de match.
- 9) payer par chèque uniquement le forfait arbitre missionné par la CRA qui est de quatre-vingts euros (**80 €**) par équipe. Sans remise à l'arbitre missionné des chèques, ce dernier le notera sur la feuille de match, la LFFA enverra à postériori une note de frais payable sans délai sous peine d'exclusion du championnat régional considéré.
- 10) contrôler les entrées, assurer la billetterie.
- 11) assurer la sécurité dans et autour du stade.

### **Article 7-3 : Après le match**

- 1) signer les documents de match, après y avoir éventuellement consigné les observations désirées conformément aux articles 8 à 11 du présent règlement ;
- 2) envoyer par tous moyens, la feuille de match au siège de la Ligue Francilienne de Football Américain, le vendredi suivant au plus tard. Passé vendredi, le club organisateur sera **déclaré forfait simple**. Le club adverse présent sera crédité des points de la victoire, un scan de la feuille de match envoyé à l'adresse [l2fa@l2fa.fr](mailto:l2fa@l2fa.fr) sera un plus dans le traitement des documents de match. Dans le cas où un arbitre est mandaté par la Ligue Francilienne de Football Américain, c'est à ce dernier de procéder à l'envoi des documents dans les délais ;
- 3) en cas d'expulsion le carton licence du joueur fautif sera envoyé avec les documents de match au siège de la Ligue Francilienne de Football Américain, mention sera faite par l'arbitre principal sur la feuille de match. Une amende d'un montant de quatre-vingts euros (**80 €**) sera payée par chèque et joint aux documents de match.
- 4) assurer le départ des arbitres, s'il y a lieu.



Les documents signés faisant foi jusqu'à preuve du contraire, il est conseillé aux responsables des associations sportives affiliées de consigner leurs remarques et réclamations et de vérifier le document de match avant toute signature ;

L'absence ou le refus de signature des documents de match de la part du Président de l'association sportive affiliée ou de son représentant ou l'absence d'habilitation de ce dernier ne les exonère nullement de la responsabilité encourue à défaut des prescriptions du présent règlement sanctionnées à l'article 36 du RPDSA.

Note importante : le fait de jouer sur un autre terrain que le sien ne dispense pas l'association sportive affiliée qui reçoit des formalités et charges inhérentes à sa qualité de « association sportive qui reçoit ».

### **Article 8 : Quota de joueurs**

Une équipe doit comporter un nombre de joueurs licenciés et présents en équipement, inscrit sur la feuille de match. Selon le format de jeu, le nombre est le suivant (selon le RPC FA)

Pour la catégorie sénior, dans une compétition à 11 le nombre minimum de joueurs est de 22. Le nombre maximum est de 60.

Pour la catégorie U19, dans une compétition à 9 le nombre minimum de joueurs est de 16, le nombre maximum est de 30

Pour la catégorie U16, dans une compétition à 9, le nombre minimum de joueurs est de 16, le nombre maximum est de 45.

Le nombre minimum de joueurs doit être présent à l'heure prévue du coup d'envoi, sous peine du forfait visé à l'article 12-1 du présent règlement.

### **Article 9 : Règles de jeu**

Tous les matchs sont soumis aux règles édictées par la fédération, au présent règlement et notamment aux dispositions de l'article 11 et aux règlements spécifiques de la compétition pour laquelle ils comptent.

## **Article 10 : Document de match**

Le document de match approuvé et communiqué par la fédération, doit être utilisé lors de toute rencontre officielle ou amicale. Il doit être transmis sans délai au siège de La Ligue Francilienne de Football Américain, par tout responsable, à l'issue des rencontres officielles ou amicales.

Doivent être inscrit de façon indélébile sur les imprimés composant le document de match :

### **1) sur la feuille de match :**

- a) s'il y a lieu, le nom, la fonction de chaque délégué ou arbitre de match, et leur numéro de licence arbitre ;
- b) les points marqués par chaque équipe ;
- c) les noms, prénoms et numéro de licence de chaque joueur expulsé du jeu par l'arbitre principal et le motif de l'expulsion ;
- d) les noms, prénoms et numéro de licence de chaque joueur blessé au cours de la rencontre ou de l'échauffement ;
- e) l'heure début et de fin de la rencontre ;
- f) les noms des capitaines et de l'entraîneur principal de chaque équipe ;
- g) les noms, prénoms et numéro de licence de chaque chaineur ;

### **2) la liste des joueurs :**

Elle doit être conforme aux documents validés par la Fédération Française de Football Américain.

La certification des équipements est faite par l'entraîneur principal de l'équipe qui signe la feuille des licenciés, il s'engage pénalement sur la conformité de l'équipement de ses joueurs. La liste des joueurs ne peut comprendre plus de 45 joueurs pour le jeu à 9 et 60 pour le jeu à 11.

Pour tout joueur expulsé, mention sera faite par l'arbitre principal sur la feuille de licenciés et sur la feuille de match, pour être transmis sans délai à La Ligue Francilienne de Football Américain.

## **Article 11 : Règlement et réclamations**

Tous les matchs sont soumis aux règles édictées par la fédération, au présent règlement, notamment aux dispositions de l'article 12 et aux règlements spécifiques de la compétition pour laquelle ils comptent.

Avant le début de chaque match, l'arbitre principal doit obtenir la certification, par les entraîneurs principaux des équipes en compétition ou leurs représentants, sur la feuille jointe aux documents de match, de la conformité aux règles des équipements des joueurs engagés dans cette compétition.

En cas d'accident grave pouvant intervenir au cours d'un match ou d'un entraînement et dont la cause serait due au non-respect de la conformité des équipements selon la règle édictée par la fédération, les présidents et les entraîneurs des associations sportives affiliées impliquées en porteront seuls la responsabilité devant la fédération et, éventuellement, devant la justice.

En cas de litige, un ou des clubs pourront demander un arbitrage à la commission football Américain de La Ligue Francilienne de Football Américain. Cette dernière fera une demande au comité directeur de La Ligue Francilienne de Football Américain qui étant l'émanation de tous les clubs statuera en dernier ressort.

## **Article 12 : Forfaits**

Le forfait est passible des sanctions prévues aux articles 33-1 et 33-2 RPDSA, ou des articles 12-1 et 12-2 du présent règlement. Lesquels traitent respectivement du forfait général et du forfait simple.

### **Article 12-1 : Forfait simple**

La constitution du forfait simple est consécutive à :

- 1) la réception d'un courrier ou d'un fax ou d'un courrier électronique, la veille au plus tard, de l'association sportive affiliée concerné déclarant que son équipe ne sera pas sur le terrain au jour et à l'heure prévus ;
- 2) l'absence du nombre de joueurs en tenue visé à l'article 8 du présent règlement, le délégué ou à défaut l'arbitre principal de la rencontre constatant alors que celle-ci ne peut se dérouler dans les conditions de la compétition. Dans ce cas, le forfait de l'équipe concernée est prononcé par le président de la commission football sur la base notamment du rapport du délégué ou à défaut de l'arbitre principal.
- 3) A défaut de respect des obligations de l'article 7.2 alinéa 3 du présent règlement, notamment l'absence de traçage, ou de vestiaires ou plus généralement lorsque les conditions de déroulement de la rencontre ne correspondent manifestement pas à celles requises par les règlements fédéraux ou les règles de jeu de la fédération, le forfait simple est encouru. L'arbitre principal signale sur la feuille de match, ou par rapport séparé au besoin, toute anomalie relevée.

Le forfait simple est prononcé par le président de la commission football Américain de La Ligue Francilienne de Football Américain.

En cas de forfait simple, l'équipe fautive se voit interdite de play-off pour la saison en cours plus les sanctions prévues par la commission football Américain de La Ligue Francilienne de Football Américain

## **Article 12-2 : Forfait général**

La constitution du forfait général est consécutive à :

- 1) un deuxième forfait simple, quelle qu'en soit la cause, est constaté dans la même saison sportive pour la même équipe, dans la même catégorie cette dernière est sanctionné d'un forfait général ;
- 2) un retrait volontaire d'une compétition à laquelle elle s'était engagée ;
- 3) suite à une décision motivée du comité directeur de La Ligue Francilienne de Football Américain sur proposition de la commission football Américain de La Ligue Francilienne de Football Américain.

En cas de forfait général notifié au club par la LFFA, le chèque de caution de huit cents euros (**800 €**) est intégralement encaissé par la LFFA. L'équipe se verra également interdite de participation aux play-offs la saison suivante.

## **Article 12-3 : Reports**

En cas de problème compromettant la rencontre :

- 1) prévenir La Ligue Francilienne de Football Américain dans les meilleurs délais, par tous moyens rapides (téléphone 01.47.90.43.62, courrier électronique [jyc@l2fa.fr](mailto:jyc@l2fa.fr) et [l2fa@l2fa.fr](mailto:l2fa@l2fa.fr) et confirmer par courrier avant 12h00 le jeudi précédant la date prévue pour la rencontre.
- 2) envoyer sans délai à La Ligue Francilienne de Football Américain tous justificatifs (arrêté municipal, par exemple en cas de terrain impraticable).
- 3) Demande report  
Le président de la commission football Américain de La Ligue Francilienne de Football Américain peut être saisi dans le délai maximal de 48 heures, délai de rigueur, suivant la date prévue de la rencontre, d'une requête accompagnée de toutes les pièces justificatives et tendant à ce que la rencontre soit reportée. Cette demande ne peut être fondée que sur une cause externe, imprévisible et sur la base du dossier transmis.

## **Article 13 : Finale régionale**

La Ligue Francilienne de Football Américain (LFFA) peut faire un appel à candidature pour organiser une finale régionale. Celle-ci sera attribuée sur examen du dossier fourni au club candidat. Le dossier de candidature doit parvenir à la LFFA avant le 30 novembre cachet de la Poste faisant foi. La LFFA s'engage à rendre son avis motivé sur les candidatures avant le 31 janvier suivant.

Les équipes qualifiées pour la finale devront être absolument en conformité avec le cahier des charges Football Américain compétitions nationales car elles peuvent prétendre à monter en division supérieure.



## ANNEXE 1 - CALENDRIER

**1<sup>er</sup> juillet** : début de la saison fédérale

**Septembre/Octobre** : recensement des équipes participant aux championnats régionaux

**30 novembre**: date limite des dépôts de dossier de candidature pour l'organisation de la finale IDF.

**Novembre** : début du championnat sénior

**Janvier** : début des championnats jeunes

**31 janvier** : attribution de l'organisation de la finale IDF.



Annexe 2 - **Formulaire d'inscription** à un championnat régional Ile-de-France

Club :

Je soussigné Mr, Mme, Melle : ..... président(e) du club ...  
..... , souhaite inscrire mon équipe : sénior, U19, U16, U14 dans le  
championnat régional ou Territorial ; (veuillez rayer les mentions inutiles).

Je m'engage à respecter les règlements de la FFFA et de la LFFA.

Je paye mon inscription d'un montant de **200€**, pour le championnat sénior

Je donne un chèque de caution d'un montant de **800 €** (le chèque de caution ne sera  
encaissé qu'en cas de forfait général de mon club)

Signature du président(e) précédée de la mention 'lu et approuvé' :

Cachet du club :

Date :